



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts et Espaces Naturels**

**Pôle Eau**

Affaire suivie par olivier carsana  
téléphone : 04.81.66.80.70  
Courriel : [olivier.carsana@drome.gouv.fr](mailto:olivier.carsana@drome.gouv.fr)

Référence :  
Pièce jointe :

Valence, le 17 décembre 2021

### **Décision de recevabilité d'un dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU)**

Monsieur le Maire,

Le guichet unique Police de l'Eau a reçu un dossier de demande d'autorisation unique IOTA au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

#### **Régularisation du captage de Couthiol**

##### **1 - Références administratives du dossier loi EAU:**

- Date de réception du dossier officiel au guichet unique : 06/10/2021
- Numéro d'enregistrement dans GUNEnv : 0100000784
- Date de notification du dépôt du dossier au pétitionnaire : 12/10/2021
- Date de consultation officielle des services (consultation administrative) : 02/11/2021

##### **2 - Caractéristiques principales du Projet**

Le projet consiste en :

- La régularisation d'un puits de secours
- 1530 m3/jour

##### **3 - Conclusions**

Je vous informe que le volet régularisation de l'ouvrage de Couthiol est jugé recevable. Pour autant, les perspectives faites dans le dossier en terme d'augmentation des volumes prélevés à terme, passage de 490 000 m<sup>3</sup> actuellement à 796 000 m<sup>3</sup> sur Domazane, sont quant à elles compatibles tant avec l'orientation fondamentale 7 du Sdage qu'avec les dispositions du Sage Drôme.

Je vous invite donc à compléter/modifier le descriptif de votre projet afin de prendre en compte les objectifs de réduction de 15 % des impacts des volumes prélevés à l'étiage dans la ZRE.

L'autorisation de Domazane sera révisée au cours du premier semestre 2022. A défaut de solutions identifiées dans un schéma directeur d'eau potable, la révision de l'autorisation de prélèvement du puits de Domazane devra s'inscrire dans une démarche de réponse immédiate aux contraintes locales de réduction des prélèvements au cours de l'étiage (environ 20 000 m3).

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations

Le préfet par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau,  
Forêts et Espaces Naturels

  
Stéphane ROURE

Copies : BEP/Préfecture

Monsieur le Maire  
90 Avenue Joseph Combier  
26250 LIVRON-SUR-DRÔME



COMMUNE DE LIVRON-SUR-DROME

90 Avenue Joseph Combier  
26250 LIVRON-SUR-DRÔME

PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE DU CAPTAGE DE COUTHIOL



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE –  
DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**NOTE DE COMPLEMENTS SUITE AU COURRIER DE  
RECEVABILITE**

# SOMMAIRE

A. Préambule .....	3
B. Rappel des bilans besoins-ressources présentés .....	4
C. Complements/modifications des conclusions du bilan besoins/ressources .....	5
C.1. Captage de Couthiol .....	5
C.2. Captage de Domazane.....	5
C.3. Intégration de la contribution à l'effort de réduction des prélèvements .....	6
D. Conclusion sur le complément/modification du descriptif du projet .....	8



SUIVI DU DOCUMENT : 13210026-ER1-ETU-ME-1-030

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	J.THOLLY	A.MARTY	05/01/2022	Remarques du courrier de recevabilité de la DDT
<hr/>				
<hr/>				
<hr/>				

## A. PREAMBULE

Dans son courrier de recevabilité du dossier d'autorisation unique IOTA concernant la régularisation du captage de Couthiol, émis en date du 17 décembre 2021, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme – Pôle Eau a demandé de « *compléter/modifier le descriptif du projet afin de prendre en compte les objectifs de réduction de 15% des impacts des volumes prélevés à l'étiage dans la ZRE* ».

L'objectif de cette note de compléments est d'apporter une clarification de l'objet du dossier d'autorisation transmis et de préciser l'implication de la commune de Livron-sur-Drôme dans l'objectif de réduction associé à la ZRE.

Le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, transmis pour instruction en date du 06/10/2021, a été constitué, dans son ensemble, à partir d'une vision centrée sur le captage de Couthiol et sur son utilisation en tant que secours ou en cas de défaillance du captage de Domazane. Notre approche prenait en compte son positionnement en Zone de Répartition des Eaux des Alluvions de la Drôme et les prescriptions/directives qui y sont associées.

Le bilan besoins/ressources, établi dans le cadre de la PIÈCE 4 de ce dossier, permet d'évaluer le rôle des prélèvements du captage de Couthiol dans l'alimentation en eau potable globale de la commune de Livron-sur-Drôme.

## B. RAPPEL DES BILANS BESOINS-RESSOURCES PRESENTES

Le bilan besoins-ressources en situation actuelle, à l'échelle de la commune de Livron-sur-Drôme, a été déterminé sur la base des besoins en production constatés au moment de l'élaboration du dossier préparatoire, soit 490 700 m<sup>3</sup>.

**Tableau 1 : Bilan Besoins/Ressources en situation actuelle selon la PIECE 4 du dossier d'autorisation**

		Volume journalier moyen	Volume annuel moyen	Volume journalier de pointe
<b>Besoins actuels en production</b>		1 344 m <sup>3</sup>	490 689 m <sup>3</sup>	1 882 m <sup>3</sup>
<b>Volumes produits maximums</b>	<b>Domazane</b>	3 000 m <sup>3</sup>	1 000 000 m <sup>3</sup>	3 000 m <sup>3</sup>
	<b>Couthiol</b>	1 530 m <sup>3</sup>	558 450 m <sup>3</sup>	1 530 m <sup>3</sup>
<b>Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul)</b>		<b>+ 1 656 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 509 311 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 1 118 m<sup>3</sup></b>

Le bilan besoins-ressources à l'horizon 2040, à la même échelle, considère l'évolution projetée de la population communale (2%/an selon le PLU) et la conservation du rendement actuel de l'ordre de 81% pour le calcul des besoins projetés.

Cette approche est très contraignante considérant les évolutions récentes suivantes :

- ✓ La révision du taux de croissance démographique moyen projetée pour la population de la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 1%/an, en accord avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval en cours de constitution ;
- ✓ La progression du rendement IDM à hauteur de 85,2% selon les données disponibles dans le dernier Rapport Annuel du Délégué (RAD 2020).

**Tableau 2 : Bilan Besoins/Ressources en 2040 selon la PIECE 4 du dossier d'autorisation**

		Volume journalier moyen	Volume annuel moyen	Volume journalier de pointe
<b>Besoins futurs en production</b>		2 179 m <sup>3</sup>	795 335 m <sup>3</sup>	2 885 m <sup>3</sup>
<b>Volumes produits maximums</b>	<b>Domazane</b>	3 000 m <sup>3</sup>	1 000 000 m <sup>3</sup>	3 000 m <sup>3</sup>
	<b>Couthiol</b>	1 530 m <sup>3</sup>	558 450 m <sup>3</sup>	1 530 m <sup>3</sup>
<b>Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Domazane seul)</b>		<b>+ 821 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 204 665 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 1 115 m<sup>3</sup></b>
<b>Bilan besoins-ressources (par rapport au captage de Couthiol seul)</b>		<b>-649 m<sup>3</sup></b>	-	<b>-1 355 m<sup>3</sup></b>

## C. COMPLEMENTS/MODIFICATIONS DES CONCLUSIONS DU BILAN BESOINS/RESSOURCES

### C.1. CAPTAGE DE COUTHIOL

La conclusion sur le rôle du captage de Couthiol dans l'adéquation entre besoins et ressources était la suivante :

*« En cas de panne du forage de Domazane, le puits de Couthiol sera en capacité de combler temporairement les besoins de la population à l'horizon 2040. Il ne pourra cependant pleinement satisfaire les besoins de production mais la demande de prélèvement est en adéquation avec les risques inhérents à son utilisation. »*

Rappelons que le bilan besoins/ressources projeté à l'échelle de la commune de Livron-sur-Drôme a été dressé dans le cadre de la régularisation administrative du puits de Couthiol pour l'alimentation en eau potable, utilisé uniquement en tant que secours et en cas de défaillance du captage de Domazane.

Ainsi, le captage de Couthiol n'a pas vocation à assurer directement la satisfaction des besoins futurs et supplémentaires en production (horizon 2040) de la commune de Livron-sur-Drôme. De par sa vocation, il ne peut donc être pris en compte dans la contribution de la commune à l'effort de réduction induit par le classement de l'aquifère prélevé en ZRE.

Pour rappel, la demande de prélèvement porte sur :

- ✓ Un débit de prélèvement horaire de 170 m<sup>3</sup>/h
- ✓ Un débit de prélèvement journalier de pointe de 1 530 m<sup>3</sup>/j

De plus, le volume annuel maximal prélevé au captage de Couthiol ne dépassera pas 30 000 m<sup>3</sup>/an.

### C.2. CAPTAGE DE DOMAZANE

La conclusion du bilan besoins-ressources sur le captage de Domazane était la suivante :

*« Ce bilan montre ainsi que les prélèvements effectués au niveau du captage de Domazane seront suffisants pour subvenir aux besoins de la commune, notamment en fonction des hypothèses contraignantes retenues. La ressource est ainsi excédentaire par rapport aux besoins projetés, même en jour de pointe.*

*Ce surplus permet en outre de disposer d'une ressource suffisante en disposant une marge de sécurité en cas de dégradation du rendement du réseau par exemple. »*

Cette dernière conclusion considérait uniquement, en tant que seuil à respecter, l'autorisation de prélèvement au niveau du captage de Domazane, actée par l'arrêté préfectoral n°2011-014-0018 en date du 14 janvier 2011. Ce document précise que le débit de prélèvement maximum instantané s'élève à 300 m<sup>3</sup>/h et 3 000 m<sup>3</sup>/j.

Cette approche induisait effectivement une augmentation des prélèvements de 490 000 m<sup>3</sup> actuellement à 796 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2040.

### C.3. INTEGRATION DE LA CONTRIBUTION A L'EFFORT DE REDUCTION DES PRELEVEMENTS

Bien que le captage de Domazane et les prélèvements associés ne soient pas l'objet du dossier visé par cette note, cette ressource s'inscrit également dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE 06D20) des Alluvions de la Drôme, au même titre que le captage de Couthiol.

Ainsi, l'augmentation des prélèvements projetés sur la ressource du captage de Domazane afin de satisfaire les besoins futurs de la population de la commune de Livron n'est pas en adéquation avec l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE Rhône Méditerranée Corse « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

De même, le SAGE de la rivière Drôme, du fait de son classement en ZRE, est pourvu d'un Plan de Gestion de Ressources en Eau (PGRE) adopté en 2015.

Ce PGRE préconise des mesures de réduction des prélèvements par usage afin de répondre à un objectif global de **15% de diminution sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre (étiage)** et sur l'ensemble du bassin versant.

Ce taux a été établi sur la base des résultats de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables par usages, finalisée en Octobre 2012.

**A l'échelle de la commune de Livron, les volumes prélevés durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre s'élèvent à environ 155 000 m<sup>3</sup> en situation actuelle.**

**L'effort de 15% de réduction représente ainsi un volume de l'ordre de 23 000 m<sup>3</sup> pour la seule commune de Livron-sur-Drôme.**

Compte tenu de ces éléments, les conclusions du bilan besoins-ressources en PIÈCE 4 du dossier d'autorisation initial, promouvant la réduction des pertes en eau et la réflexion sur une sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par une interconnexion) sont en adéquation avec l'effort de réduction des prélèvements à l'étiage.

Les opérations visant la réduction des pertes en eau sont déjà conséquentes sur le réseau AEP de la commune de Livron-sur-Drôme. En effet, le rendement de réseau était de l'ordre de 81% selon le Rapport Annuel du Délégué de 2017 (RAD 2017) et progresse encore à hauteur de 85% selon le RAD 2020. Les efforts seront poursuivis en ce sens et afin de réduire les besoins en production du captage de Domazane mais la marge de progression ne devrait pas permettre à elle-seule de répondre à l'objectif attendu à la situation en ZRE.

La recherche d'une nouvelle ressource en eau potable, située hors de la ZRE, constitue une alternative afin de ne pas faire porter l'effort de réduction en période d'étiage uniquement ou totalement sur le captage de Domazane :

- ✓ Au-delà de sa pertinence en cas de défaillance du captage de Domazane, la mise en place d'une interconnexion pourrait permettre de participer à l'effort de réduction des prélèvements en ZRE et en période d'étiage.
- ✓ L'étude d'Idées Eaux pour le captage de Couthiol a mis en évidence une alimentation du captage de Couthiol par la nappe depuis l'Est/Nord-est (hautes terrasses alluviales) du territoire de la commune de Livron. Une recherche en eau sur cette nappe située hors ZRE pourrait être envisagée.

**Ces propositions doivent néanmoins s'inscrire dans une réflexion plus globale et structurée au travers d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, intégrant notamment la problématique des prélèvements en ZRE et les efforts associés à mener.**

## D. CONCLUSION SUR LE COMPLEMENT/MODIFICATION DU DESCRIPTIF DU PROJET

La présente note considère les enjeux propres à chacun des captages de la commune de Livron-sur-Drôme. En effet, suite à concertation avec la DDT et discussion en Commission Local de l'Eau (CLE) pour le suivi du SAGE de la Drôme, il est convenu que la régularisation administrative du captage de Couthiol et la révision de l'autorisation de prélèvement du captage de Domazane **interviennent au sein de 2 dossiers distincts**.

La Commune de Livron-sur-Drôme confirme donc sa volonté de **régulariser le captage de Couthiol en tant que secours et en cas de défaillance sur le captage de Domazane** au travers du dossier de demande d'autorisation transmis en date du 06 octobre 2021 et de la présente note.

Par ailleurs, la commune prend acte de la volonté de révision de l'arrêté d'autorisation du captage de Domazane et s'engage à réfléchir conjointement avec l'ensemble des communes et collectivités situées dans le périmètre de la ZRE à **l'effort de réduction de 15% des volumes prélevés en période d'étiage** (1<sup>er</sup> juin-15 septembre).

Cette réduction des prélèvements constituera un objectif essentiel d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), dont la consultation sera initiée au second semestre 2022 puis l'inscription au budget et la réalisation concrétisées courant 2023.